

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANOM
Séance ordinaire du mardi 23 juin 2020 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Nombre de voix : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Marie-Laurence HERFELD, Maire de Manom

Les membres du Conseil Municipal :

Mme HERFELD Marie-Laurence Maire ;

Mmes PETIT Kathy-Anne, BUHAJEZUK Christelle, MM. GAILLOT Jean-Luc, SANSALONE Carmelo, DEGRANGE Fabien Adjoints ;

Mmes ARCELLA Véronique, BARONI Alice, GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, MANGIN Célia, SIMON Malika, TERVER Anne ; MM. AUBERTIN Yanick, BIRCK Jean-Claude, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISLER Gérard, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, SCHILTZ Christian Conseillers Municipaux

Etaient présents :

Mme HERFELD Marie-Laurence Maire ;

Mmes PETIT Kathy-Anne, BUHAJEZUK Christelle, MM. GAILLOT Jean-Luc, SANSALONE Carmelo, DEGRANGE Fabien Adjoints ;

Mmes ARCELLA Véronique, BARONI Alice, GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, MANGIN Célia, SIMON Malika, TERVER Anne ; MM. AUBERTIN Yanick, BIRCK Jean-Claude, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISLER Gérard, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, SCHILTZ Christian Conseillers Municipaux

Absents: /

Procurations: /

Convocation légale faite en date du vendredi 19 juin 2020

Ordre du jour :

Communications : présentation du tableau des délégations du Maire aux Adjoints et au Conseiller Délégué

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020

1. Commission communale des impôts directs
2. Commission d'appel d'offre
3. Jury criminel 2021
4. Taux des taxes locales
5. Budget primitif 2020
6. Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies
7. Adhésion au groupement de commande marché de transport scolaire
8. Vente de bois
9. Modification du Tableau des effectifs
10. Création d'emplois permanents et saisonniers
11. Régime indemnitaire : création de la prime exceptionnelle COVID 19
12. Informations diverses
13. Divers
14. Subventions aux Associations

Ordre du jour :

Communications : le tableau des délégations du Maire aux Adjointes et au Conseiller Délégué est disponible en mairie.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020

Sans le vote de Monsieur Christian SCHILTZ,

Sans le vote de Monsieur Sébastien BURY,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020 est approuvé par 21 voix Pour.

1. Commission communale des impôts directs

Madame le Maire, pour la constitution de la Commission communale des impôts directs, proposera aux services de l'Etat les propriétaires fonciers suivants (en nombre double du nombre de membres requis) :

Membres titulaires

1. Mme CHOVET Anne-Marie
2. M BIRCK Jean-Claude
3. M HEIM Franck
4. M GAILLOT Jean-Luc
5. M CAROFF Patrice
6. M MECKERT Grégory
7. M. ZECHT Michel
8. Mme BOUSQUET Anne-Claire
9. M CZURKA Philippe
10. M. COLIN Gérard
11. Mme FURLAN Liliane
12. M AUBERTIN Yanick
13. M HERFELD Pierre
14. M CORTELLI Mario
15. M FILSTROFF Hubert
16. M. NICOLAY Jean Francis

Membres suppléants

1. Mme BICHON Martine
2. M. PIERNET Jean-Louis
3. M BERTIN Philippe
4. Mlle FRANTZ Justine
5. M. BAYARD Daniel
6. M PETITJEAN Thibault
7. Mme BRUMM Colette
8. M DIAS Bruno
9. M AMRHEIN Sandy
10. M. DEVINS Jean-Denis
11. M JUNG Edmond
12. Mme RAMPAZZO Violette
13. M SANSALONE Carmelo
14. Mme PETIT Kathy-Anne
15. M. HOSY Jean-Luc
16. M. MANGEOL Denis

2. Commission d'appel d'offre

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil du 2 juin les candidats qui ont été sélectionnés étaient

Titulaires : 1. Jean-Luc GAILLOT 2. Fabien DEGRANGE 3. Christian SCHILTZ

Suppléants : 1. Carmelo SANSALONE 2. Yanick AUBERTIN 3. Christelle BUHAJEZUK

Il est procédé à leur élection à bulletin secret.

Titulaire n°1 : M. Jean-Luc GAILLOT

Ont obtenu

1. M. Jean-Luc GAILLOT

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat du vote : 23 – M. Jean-Luc GAILLOT est élu à l'unanimité

Titulaire n°2 : M. Fabien DEGRANGE

Ont obtenu

2. M. Fabien DEGRANGE

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat du vote : 23 – M. Fabien DEGRANGE est élu à l'unanimité

Titulaire n°3 : M. Christian SCHILTZ

Ont obtenu

3. M. Christian SCHILTZ

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat du vote : 23 – M. Christian SCHILTZ est élu à l'unanimité

Suppléant n°1 : M Carmelo SANSALONE

Ont obtenu

1- M Carmelo SANSALONE

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat du vote : 23 – M. Carmelo SANSALONE est élu à l'unanimité

Suppléant n°2 : M. Yanick AUBERTIN

Ont obtenu

2- M. Yanick AUBERTIN

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat du vote : 23 – M. Yanick AUBERTIN est élu à l'unanimité

Suppléant n°3 : Mme Christelle BUHAJEZUK

Ont obtenu

3- Mme Christelle BUHAJEZUK

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat du vote : 23 – Mme Christelle BUHAJEZUK est élue à l'unanimité

3. Jury criminel 2021

Le tirage au sort a été réalisé informatiquement le 19 juin 2020 en présence de Madame Florence VANDERBOSSE Secrétaire Générale

Titulaires :

Mme DI PALMA Valérie Josianne Epouse DUCLOS née le 01/01/1981 à Thionville et domiciliée 42, rue des Tilleuls 57100 MANOM

Mme KERN Clarisse Epouse OESTREICHER née le 25/02/1976 à Saint-Avold et domiciliée 31, rue des Jardins 57100 MANOM

M MOLINARI Stéphane né le 21/08/1987 à Thionville domicilié 62 Grand-Rue 57100 MANOM

Suppléants :

Mme PIETRZIK Elisabeth Epouse KINTZIG née le 10/09/1954 à Florange et domiciliée 28 Boucle Michel Rodange 57100 MANOM

M. RICHARD Luc né le 14/11/1984 à Epinal et domicilié 147 rue de La Grange 57100 MANOM

M. SEKER Suleyman né le 01/01/1977 à Palu en Turquie et domicilié 98, Route de Mondorf 57100 MANOM

4. Taux des taxes locales

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GAILLOT, 1^{er} adjoint au Maire,
Après avis de la Commission des Finances réunie en date du 15 juin 2020,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Par 21 voix Pour et 2 voix Contre

Décide de fixer les nouveaux taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : **11,52 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **53,76 %**

Le coefficient de variation proportionnelle qui sera appliqué s'élève à 1,0947 avec alignement du taux de taxe foncière sur le non bâti à la moyenne départementale

Le montant du produit fiscal attendu s'élève à **367 089,00 euros**

5. Budget primitif 2020

Monsieur Jean-Luc GAILLOT 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances, commente le diaporama budgétaire présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après avis de la Commission des Finances réunie en date du 15 juin 2020,

Le budget primitif 2020 de la Commune s'équilibre en dépenses et recettes, à hauteur de **2 622 271,63 euros** en section de fonctionnement et de **2 273 564,28 euros** en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, les principales dépenses prévues sont (en euros) :

▪ Charges à caractère général :	613 350.00
▪ Charges de personnel et frais assimilés :	589 300.00
▪ Atténuations de produits :	49 200.00
▪ Autres charges de gestion courante :	332 700.00
▪ Charges financières :	18 200.00
▪ Charges exceptionnelles :	2 500.00
▪ Dépenses imprévues :	80 000.00
▪ Virement à la section d'investissement :	937 021.63

Les recettes prévues sont les suivantes :

▪ Atténuation de charges :	1500.00
▪ Produits des services, domaine et ventes diverses :	3 448.00
▪ Impôts et taxes :	1 370 769.00
▪ Dotations, subventions et participations :	298 778.00
▪ Autres produits de gestion courante :	20 925.00
▪ Produits exceptionnels	0.00
▪ Résultat reporté :	926 851.63

Pour la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :

• Immobilisations incorporelles :	20 000.00
• Immobilisations corporelles (hors opérations) :	214 500.00
• Opérations d'équipement :	1 485 041.45
• Emprunts et dettes assimilées :	100 000.00
• Autres immobilisations financières	25 320.18
• Dépenses imprévues :	80 000.00
• Solde d'exécution négatif reporté	348 702.65

Les recettes prévues sont les suivantes :

• Subventions d'investissement reçues :	8 000.00
• Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
• Immobilisations corporelles	6 273.00
• Immobilisations en cours	19 047.00
• Dotations, fonds divers et réserves :	150 500.00
• Affectation au compte 1068	543 902.65
• Autres immobilisations financières	25 320.00
• Produit de cessions	83 500.00
• Virement de la section de fonctionnement :	937 021.63

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE

Décide d'approuver le budget primitif 2020 tel que proposé.

6. Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Il est précisé que le budget primitif 2020 prévoit une somme de 25 000,00 euros sur ce poste. Madame le Maire invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents,

Décide que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques :
 - Repas annuel des élus et du personnel communal
 - Cérémonie d'installation du conseil municipal
 - Cérémonies diverses (honorariat du Maire, 11 novembre, 14 juillet)
 - Cadeaux de Mariages civils, Noces d'or, Noces de diamant, Baptêmes civils (coupelles, vases, bonbonnières, stylos)
 - Saint Nicolas : personnel communal, enseignants, club du 3^{ème} âge
 - Médailles du travail, années de service
- Les dépenses liées aux festivités de la commune
 - Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants et Lauréats des concours
 - Fête des bénévoles
 - Fêtes diverses (fête patronale, Dimanche au Jardin, Rendez-vous Gourmand, fête de la Bière, Volley Beach etc.)
 - Expositions diverses

Transmet la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Thionville ainsi qu'à Madame la Trésorière Municipale.

7. Adhésion au groupement de commande marché de transport scolaire

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Les textes permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement de commande permanent auquel participera la Ville de Thionville et les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront répartis entre les communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

La Ville de Thionville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

Ce groupement de commande sera permanent. Néanmoins, chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

Pour ce groupement de commande,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Décide :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande permanent pour le transport scolaire des maternelles et primaires et transports occasionnels
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- D'ACCEPTER que la Ville de Thionville soit coordonnateur du groupement,
- D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant, pour le groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres,
- D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant, pour le groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

8. Vente de bois

Monsieur Carmelo SANSALONE, Adjoint au Maire, donne lecture du message de Monsieur Denis PERL notre Correspondant ONF en date du vendredi 19 juin 2020 :

- qui nous informe qu'en vue de la distribution à organiser de lots de bois de chauffage (par tirage au sort, sur le terrain), suite à la confection de 7 lots d'environ 10 stères, après exploitation en février et mars dernier (3 lots sur la parcelle 4 et 4 lots sur la parcelle 5) il convient de nommer les garants et de définir le montant de la taxe d'affouage pour cette coupe,
- nous rappelle d'autre part les devis signés l'an dernier par le précédent Maire Monsieur Jean KLOP pour la prestation de matérialisation des lots de bois de chauffage,
- nous fait part du résultat de la vente de bois du 16 juin 2020 pour un montant de recettes de 5150,00 euros,
- et enfin nous propose de le rencontrer prochainement pour une présentation de la gestion de notre forêt, en mairie et éventuellement en forêt ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation proposé par l'O.N.F. tel que présenté ci-dessus ;
SE PRONONCE en faveur de la délivrance des produits non façonnés destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes ;

NOMME les 3 garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

M. Carmelo SANSALONE
M. Jean-Claude BIRCK
M. Christian SCHILTZ

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 9 euros le stère pour cette coupe. Ce montant est inchangé et s'applique sur toutes les ventes de bois depuis la délibération prise en 2012.

9. Modification du Tableau des effectifs

a) Création de l'emploi à temps complet d'agent des espaces verts au grade d'adjoint technique

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du projet de réorganisation du Centre Technique Municipal, il convient de renforcer les effectifs du service des Espaces Verts.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent des espaces verts à temps complet à compter du 16 juillet 2020 pour les fonctions suivantes :

Descriptif de l'emploi :

Entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique ; création et entretien des aménagements paysagers, massifs et jardinières ; élagage ; entretien de l'espace public ; astreintes hivernales de déneigement et polyvalence (manutention, mise en place matérielle de manifestations).

Missions :

- Assurer l'entretien général en fonction des spécificités biologiques et paysagères et entretenir les gazons et prairie de fauche ; repiquer, planter, transplanter, tailler les végétaux ; doser l'arrosage en fonction des besoins des végétaux et effectuer les apports d'engrais nécessaires ; identifier les parasites, maladies, auxiliaires, et appliquer les traitements biologiques préventifs ou correctifs ; désherber les allées, sols inertes, massifs et plantations (désherbage manuel, thermique ou mécanique).
- Réaliser des petits travaux d'aménagements paysagers ; concevoir et réaliser des décors éphémères dans le cadre de l'embellissement des lieux ou du plan de fleurissement ; réaliser le traitement hivernal, mettre en place des paillages.
- Entretien de l'espace public.
- Assurer un suivi rigoureux pour limiter les pannes, nettoyer et entretenir les matériels, outils, équipements mis à disposition ; affûter des outils de coupe ; détecter les dysfonctionnements et réparer les pannes simples ; relever les incidents, dysfonctionnements et en alerter le chef d'équipe.
- Elagage : technique de coupe avec harnais.
- Astreintes hivernales : déneigement des voiries communales.
- Polyvalence : manutention, mise en place matérielle de manifestations.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1er échelon IB 350 IM 327. En outre l'agent contractuel bénéficiera (par arrêté du Maire) du régime indemnitaire (RIFSEEP - IFSE et CIA) afférant à son grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité technique paritaire

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

b) Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise et création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la délibération créant l'emploi d'agent des espaces verts au grade d'adjoint technique

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

La Modification du tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 juillet 2020

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2	1	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	1	2	35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif de la Commune (exercice 2020)

10. Création d'emplois saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'animation estivale pour la période du 6 juillet 2020 au 28 août 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et **après en avoir délibéré ;**

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 27,5/35^{èmes} dans le grade d'ouvrier occasionnel saisonnier catégorie C pour exercer les fonctions d'accompagnant à l'animation sportive.

- La durée des contrats n'excèdera pas deux semaines (deux semaines consécutives)

- La rémunération forfaitaire sera calculée sur la base du SMIC horaire.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

11. Régime indemnitaire : création de la prime exceptionnelle COVID 19

Madame le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finance rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000,00 euros maximum à certains agents.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la Commune de Manom afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercées par :
 - o L'Agent de Maîtrise Principal – Responsable du Centre Technique Municipal chargé de la création et de la mise en place des aménagements de protection,
 - o L'Agent de Maîtrise chargée de l'entretien des espaces verts,
 - o L'Adjointe Technique de 2^{ème} classe chargée de l'entretien et de la désinfection des locaux notamment scolaires,
 - o L'Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe chargée de la comptabilité et des paies, de la réception des dossiers d'urbanisme et de la relation avec les citoyens (actes d'état civil, attestations diverses, arrêtés municipaux, publications sur le site Internet et l'appli Manom etc.)
 - o L'Attachée Principale - Secrétaire Générale des Services chargée de la gestion du personnel communal (placement en autorisation spéciale d'absence, en télétravail etc.), des finances et de la commande publique en période d'état d'urgence sanitaire et des relations entre les élus, les administrés et les administrations publiques (mails, courriers, retranscription des directives reçues de la Préfecture de la Moselle, organisation du report de l'installation du nouveau conseil municipal etc.)

- Les montants proposés sont répartis de la façon suivante :

Emplois	Montants plafonnés
Agent de Maîtrise Principal- Responsable du CTM	330,00 euros
Agent de Maîtrise en charge des espaces verts	150,00 euros
Adjointe Technique de 2 ^{ème} Classe en charge de l'entretien et de la désinfection des locaux notamment scolaires	150,00 euros
Adjointe Administrative Principale de 2 ^{ème} classe	330,00 euros
Attachée Principale - Secrétaire Générale des Services	330,00 euros

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Cette prime ne sera proratisée en fonction du temps de travail
- L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement, le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition etc.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

12. Informations diverses

13. Divers

14. Avances sur subventions

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Sans le vote de Monsieur Carmelo SANSALONE pour l'association JSM TENNIS DE TABLE BADMINTON

Sans le vote de Madame Angeline HOSY pour l'association JSM TENNIS DE TABLE BADMINTON

Sans le vote de Madame Malika SIMON pour l'association MERCREDI LOISIRS

Sans le vote de Monsieur Jean-Claude BIRCK pour l'association de pêche LA CARPE

Décide l'attribution des avances sur subventions aux associations manomoises comme suit :

Associations Manomoises	Montants en euros
AIKIDO CLUB	527.00
CLUB DES ANCIENS	1097.00
JSM FOOTBALL	5168.00
JSM TENNIS DE TABLE BADMINTON	6291.00
VC FIDELIO	5545.00
JUDO MANOMOIS	2688.00
CHORALE « LA PASTOURELLE »	364.00
MERCREDI LOISIRS	1637.00
SOCIETE AVICOLE	344.00
TENNIS CLUB	2464.00
SOCIETE DE PECHE « LA CARPE »	659.00
JSM GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	211.00
ATOUT GYM	767.00

Autres subventions exceptionnelles

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE, donnant lecture des demandes suivantes :

Demande de l'Association LA PASTOURELLE

Projet : Achat d'un piano numérique 88 notes pour accompagner les choristes dans l'apprentissage du chant.

La commission décide de subventionner à hauteur de 500 Euros.

L'association aura à compléter le compte rendu d'utilisation de la subvention par le document transmis aux associations en fin d'année 2020 et de faire parvenir le budget définitif de la manifestation.

Demande de l'association JS MANOM section football

Projet : Mise en conformité de la main courante située autour du terrain de foot.

La commission décide de subventionner l'achat du matériel à hauteur de 1048 Euros.

L'association aura à compléter le compte rendu d'utilisation de la subvention par le document transmis aux associations en fin d'année 2020 et de faire parvenir le budget définitif de l'achat.

Demande de l'association Atout Gym

Projet : Achat de matériels abimés et dangereux pour élargissement de l'outils pédagogiques.

La commission décide de subventionner l'achat du matériel à hauteur de 590 Euros.

L'association aura à compléter le compte rendu d'utilisation de la subvention par le document transmis aux associations en fin d'année 2020 et de faire parvenir le budget définitif de l'achat.

Demande de l'association AIKIDO

Projet : séminaire en hommage à TAMURA sensei

Cette manifestation ne rentre pas dans le cadre d'attribution de subvention à caractère exceptionnel.

La commission décide de ne pas subventionner.

Après avis de la Commission « Sport Associations Action Jeunesse » réunie en date du 9 juin 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association LA PASTOURELLE : un montant de 500,00 euros
- Association JS MANOM section football : un montant de 1048,00 euros
- Association Atout Gym : un montant de 590,00 euros

15. Concours Maisons Fleuries et Maisons Illuminées

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BIRCK, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide la reconduction des concours Maisons Fleuries et Maisons Illuminées pour l'année 2020

Fixe à 750,00 euros les lots de chacun des concours soit un budget total de 1500,00 euros

Autorise Madame le Maire à établir les prix et à mandater les montants correspondants.